

COMMUNE DE GRUSSENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRUSSENHEIM DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2015

Sous la présidence de M. KLIPFEL Martin, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures.

Membres présents :

Mmes WEIXLER Colette, JEHL Nathalie, GRUNENBERGER Laetitia, DECK Nathalie et SIMLER Agnès
MM CHASTE Bruno, GROLLEMUND René, HABERKORN Christophe, JAEGLER Patrice, OBERT Jean-Paul, SCHÖNSTEIN Laurent, SIMLER Etienne, SUTTER Thomas

Membre absent excusé et non représenté : ./.

Membres absents non excusés : ./.

Membre ayant donné procuration : ./.

Secrétaire de séance : Mr SUTTER Thomas

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Intercommunalité
3. Divers

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr SUTTER Thomas est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. INTERCOMMUNALITE

Le rapprochement des communes de la communauté de communes du Pays du Ried Brun (sauf Grussenheim) et de la communauté d'agglomération de Colmar s'effectuera sous la forme d'adhésions individuelles et concomitantes des communes du premier établissement public de coopération intercommunal au second, avec effet au 1er janvier 2016. Pour la commune de Grussenheim, le rapprochement s'effectuera sous la forme d'adhésion individuelle à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim avec effet au 1^{er} janvier 2016.

La procédure à mettre en œuvre se fonde sur les articles L. 5214-28 et L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L. 5214-28, une communauté de communes peut être dissoute par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

L'article L. 5211-18 dispose, quant à lui, que le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par l'adjonction de communes nouvelles à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification du périmètre est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Par ailleurs, le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer sur l'admission de la commune nouvelle. La majorité qualifiée requise est soit les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

A l'unanimité, le conseil municipal de Grussenheim décide :

- de demander la dissolution de la communauté de communes du Pays du Ried Brun au 1er janvier 2016;
- de demander l'adhésion de la commune de Grussenheim à la communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au 1er janvier 2016;

Il prend par ailleurs acte des explications données en ce qui concerne la poursuite de l'exercice des compétences non reprises par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim à un niveau supra communal.

3. **DIVERS**

Prochaine réunion : La prochaine réunion est fixée au mardi 30 juin 2015 à 20 heures.

La séance est levée à 19 heures 40.

Le Maire, Martin KLIPFEL